

Compte Rendu

Conseil Municipal

du 26 FEVRIER 2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2009

ADOPTION

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME BRUN - M. ULRICH -
M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD – MME LIATARD -
M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – H. CHAMPEAU - MLE GIORGI –
M. LAMOTHE - MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – M. BERNET –
MME MUNOZ - M. MATHON – MME CHAPRON - M. WULFF –
M. RENNESSON - MME REYNAUD – M. DUCATEZ– M. PUPIER –
MME GALLET

ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

POUVOIRS (4)

MME FARINE donne pouvoir à D. VALÉRO
M. REJONY donne pouvoir à E. GIRAUD
MME HELLER donne pouvoir à F. BORG
M. BÉRAUD donne pouvoir à C. ULRICH

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur H. CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19/02/2009.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2009

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte rendu de la séance du 22 janvier 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2009.02.01 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – TRAVAUX PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – AVENANTS 1, 2, 3, 4. (Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Par délibération en date du 26 juin 2008, le conseil municipal a approuvé la passation de marchés publics concernant l'aménagement de la place de la République avec les entreprises suivantes :

LOT 1 : terrassement, voirie, assainissement, eau potable, fontainerie

Groupement DE FILIPPIS (mandataire)/JEAN LEFEBVRE SUD EST /SOBECA/ HYDATEC pour un montant de 665 896,54 € HT, soit 796 412,26 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle 1).

L'option n°1 (fourniture et mise en place de conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères) avait également été retenue pour un montant de 73 380 € HT, soit 87 762,48 € TTC.

Le montant total du lot 1 s'établissait donc à 730 276,54 € HT, soit 873 410,74 € TTC.

LOT 2 : béton désactivé

Groupement DESACTIV' CONCEPT (mandataire) / BLG attributaire pour un montant de 221 693,50 € HT, soit 265 145,43 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle 1).

LOT 3 : réseaux secs

La société SEEM pour un montant de 74 852 € HT, soit 89 522,99 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle 1).

LOT 4 : espaces verts

La société Parcs et Sports pour un montant de 58 879,32 € HT, soit 70 419,67 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle 1).

Des obstacles rencontrés dans le sous-sol et non identifiés sur les plans des réseaux ont dû être contournés ce qui a engendré un surcoût pour les entreprises.

De plus, en cours d'exécution, un certain nombre d'éléments qui ne figuraient pas dans les marchés ont dû être pris en compte par les différentes entreprises, à la demande du maître d'ouvrage.

Ces éléments sont les suivants :

1. LOT 1 :

- Dépose de tuyau diamètre 400 : Ouvrage à démolir ne figurant pas sur les plans des concessionnaires.
- Pose de PVC diamètres 400/500/600 : modification des profils de tuyau afin de permettre les croisements de réseaux dans les zones encombrées.
- Démolition manuelle de cheminée : cheminées existantes coulées en place, solidaire du réseau FT bétonné et réseau EU à conserver.
- Remplacement grille par tampon : adaptation pour conserver le branchement de la maison à l'angle de l'allée Ferrier, branchement sur EP existant non répertorié.
- Réglage provisoire arrêt de bus : demande du maître d'ouvrage. Délai suite au changement du mobilier.
- Enrobé froid provisoire rue de l'égalité : demande du maître d'ouvrage.
- Caniveau acodrain : problème d'écoulement des eaux de pluie au niveau de l'entrée en face de la boulangerie.
- Purge suite à abattage des platanes : terrain impropre (faible portance) à purger avant de réaliser les couches de structures de chaussée.
- Carrefour Egalité / République : Terrassement et remblaiements complémentaires en partie en sous œuvre pour modifications du réseau d'assainissement dues à la présence de réseaux non répertoriés, ou bétonnés en densité élevée (assainissement existant EP + EU, FT bétonné, eau potable, électricité, éclairage, gaz).
- Modifications dans le choix du mobilier urbain : demande du maître d'ouvrage.

2. LOT 2 :

- Plus value au prix de béton désactivé sur chaussée pour emploi de béton haute performance à prise rapide (48h) : demande du maître d'ouvrage pour diminuer le délai de fermeture des voies.
- Plus value au prix de béton désactivé sur stationnement pour emploi de béton haute performance à prise rapide (48h) : demande du maître d'ouvrage pour diminuer le délai de fermeture des voies.
- Démolition de béton y compris évacuation : reprise des dégradations de l'allée Ferrier.
- Reprise du béton désactivé sur square Ferrier : reprise des dégradations de l'allée Ferrier.

3. LOT 3 :

- Réseau d'éclairage supplémentaire pour pose de pavés à diode encastrés : demande du maître d'ouvrage.

4. LOT 4 :

- Plantations faisant suite au remplacement de la fontaine.
- Fourniture et la pose de dalles en pierres naturelles, type calcaire.
- Complément réseau d'arrosage en vue de l'extension de la surface de plantations.

Les conséquences financières liées à la prise en compte de ces différents éléments sont synthétisées dans le tableau suivant :

Poste	Montant Marché initial (€HT)	Montant suite aux modifications (€HT)	Coût des modifications (€HT)	Pourcentage d'augmentation
Lot 1 : Terrassement/Voirie/Assainissement/ AEP/ Mobilier Entreprises : DE FILIPPIS (mandataire) JEAN LEFEBVRE SOBECA HYDATEC	730 276,54	808 150,59	77 874,05	10,66 %
Lot 2 : Béton désactivé Entreprises : SDC (Mandataire) BLG	221 693,5	245 305,25	23 611,75	10,65 %
Lot 3 : Réseaux secs Entreprise : SEEM TP	74 852,00	80 768,00	5 916,00	7,90 %
Lot 4 : Espaces verts Entreprises : PARCS ET SPORTS	58 879,32	63 760,70	4 881,38	8,29 %
Sous- Total travaux	1 085 701,36	1 197 984,54	112 283,18	10,34 %

Par conséquent, il convient de procéder à la passation d'avenants pour chacun des marchés concernés.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Rennesson, M. Reynaud, M. Ducatez) :

- **APPROUVE après avis favorable de la commission d'appel d'offres la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2008-07 conclu avec le groupement Groupement DE FILIPPIS (mandataire)/JEAN LEFEBVRE SUD EST /SOBECA/ HYDATEC ayant pour objet la réalisation du terrassement dans le cadre de l'opération de restructuration de la place de la république et pour un montant 77 874,05 € HT, soit une augmentation de 10,66 %.**

- **APPROUVE** après avis favorable de la commission d'appel d'offres la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2008-08 conclu avec le Groupement DESACTIV' CONCEPT (mandataire) et pour un montant de 23 611,75 € HT soit une augmentation de 10,65 %.
- **APPROUVE** après avis favorable de la commission d'appel d'offres la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2008-09 conclu avec l'entreprise SEEM d'un montant de 5°916 € HT soit une augmentation de 7,90 %.
- **APPROUVE** après avis favorable de la commission d'appel d'offres la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2008-10 conclu avec l'entreprise Parc et Sports d'un montant de 4°881,38 € H.T soit une augmentation de 8,29 %.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer lesdits avenants.
Les crédits sont inscrits à l'AP/CP n°200704.

2009.02.02 **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES**
MARCHÉ 2007-07 (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Par délibération en date du 12 avril 2007, le conseil municipal a pris acte de l'attribution du marché d'entretien des voiries communales à l'entreprise SCREG SUD EST, sise 19 rue des Tâches, BP 647, 69805 ST PRIEST cedex.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 150 000 € TTC et un montant maximum de 600 000 € TTC conclu après sa notification jusqu'au 31 décembre 2007 et renouvelable trois fois.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires de ce marché par des rubriques supplémentaires. En effet un certain nombre de prestations non prévues dans le marché initial se sont révélées être en réalité nécessaires au fur et à mesure de son exécution.

Ces prestations sont définies dans le document joint à la présente délibération (annexe 1).

Afin d'intégrer ces rubriques supplémentaires, il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1. Le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise SCREG SUD EST (marché n°2007-07) ayant pour objet l'adjonction de rubriques mentionnées en annexe dans le bordereau des prix du marché. Le montant maximum du marché reste inchangé.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit avenant.

2009.02.03 SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

La société Nexity George V a construit un immeuble d'habitations collectives de 34 logements sis Avenue Charles de Gaulle. Sur ces 34 logements, Nexity doit en destiner 10 à de l'habitat locatif social conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 prescrivant l'obligation pour les communes de réaliser 20 % de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, un partenariat a été signé entre la société Nexity et le bailleur social HMF portant sur 10 logements pour une vente en l'état futur d'achèvement.

Afin d'équilibrer son plan de financement, HMF a sollicité une subvention d'équilibre lui permettant d'acquérir dans les meilleures conditions possibles les logements.

La CCEL avait annoncé au bailleur retenu dans le cadre de cette opération qu'il pourrait mobiliser une subvention du Conseil Régional. Cette information a été intégrée au montage financier de l'acquisition par HMF. Or, le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) n'ayant pas été finalisé avant la mise en œuvre de l'opération, la subvention de la Région n'a pas pu être versée en complément de celle de la CCEL.

Après négociation, il a été convenu que la CCEL augmente sa subvention et que la commune participe également à l'équilibre de l'opération conformément aux nouvelles orientations définies dans le PLH approuvé au mois de juillet 2008.

Après analyse du dossier, la CCEL a chiffré le besoin à 155 000 € au vu des comptes prévisionnels d'exploitation de l'opération. Mais budgétairement, elle ne peut en financer qu'une partie.

Elle sollicite donc la commune pour participer au plan de financement des logements sociaux réalisés par la société HMF.

Pour équilibrer le plan de financement, la répartition des sommes à verser s'effectue comme suit :

- 127 600 € pour la CCEL
- 27 400 € pour la commune.

Le versement de cette subvention exceptionnelle se fera dans le cadre d'une convention liant la commune et HMF.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention exceptionnelle de 27 400 euros pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Dolce Villa sise avenue du général de Gaulle.**
- **APPROUVE le projet de convention joint en annexe avec le bailleur social HMF ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution. Les crédits relatifs à cette subvention sont inscrits au budget 2009 à l'article 6557.**

2009.02.04 **ACQUISITION DE PARCELLES** (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.1. Acquisitions gratuites

La commune de Genas doit frapper d'alignement la propriété de l'opérateur immobilier Pôle Patrimoine pour assurer la continuité de la voirie Jean Bornicat.

L'objectif de l'alignement est de dimensionner la rue sur une largeur de 10 m en créant des trottoirs et des places de stationnements.

La rue Jean Bornicat est aujourd'hui privée, toutefois une opportunité s'étant dégagée pour l'acquisition des parcelles AZ 397 et 398 qui longent cette rue et préalablement à l'achat des autres parcelles et de la rétrocession de la rue, il est proposé au conseil municipal de voter leur achat.

Les terrains destinés à être réunis au domaine public représentent une surface de 144 m², soit 6 m² pour la parcelle AZ 397 et 138 m² pour la parcelle AZ 398, au vu du document d'arpentage n° 2255 Y élaboré par le géomètre expert, et en application de l'accord amiable entre l'opérateur immobilier Pôle Patrimoine et la Commune de Genas acté par courrier en date du 09/01/2009 concernant la rétrocession gratuite des parcelles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'acquérir gracieusement les tènements AZ 397 et 398.

Ainsi, la commune peut acquérir à titre gratuit 144 m² de la propriété de l'opérateur immobilier Pôle Patrimoine pour entreprendre l'aménagement d'une partie de la rue Jean Bornicat.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles AZ 397 et AZ 398 pour 144 m² en vue de leur intégration dans le domaine public pour la création des trottoirs longeant la rue Jean Bornicat.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2009.02.05 **TRAVAUX BASSIN DES GRANDES TERRES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS** (Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 7.5.2. Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

Un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle appelée « Genas Parc d'Affaires ».

Une convention approuvée au conseil municipal du 13 septembre 2007 a défini les conditions administratives, techniques et financières se rapportant à ces travaux.

Le coût des travaux dont la charge incombe à la commune s'élevait à 77 % du montant total des travaux contre 23 % pour la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) en vertu d'une répartition calculée au prorata des volumes d'eaux pluviales recueillies à partir des collecteurs communaux et collecteurs de la zone industrielle.

Les fortes pluies de juillet 2008 ont gravement endommagé la structure minérale du bassin et le montant des réparations s'élève à 14 411.80 € TTC.

La CCEL propose une prise en charge commune de ces dégâts sur la base de la même répartition financière des frais de construction du bassin, à savoir pour la commune 77 % et 23 % pour la CCEL. Pour la commune, le montant de la participation s'élèverait donc à 11 097.08 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 11 097.08 € TTC à la communauté de commune de l'est lyonnais dans le cadre de l'opération des travaux de réparation du bassin des grandes terres à la suite des intempéries du mois de juillet 2008.**

Les crédits sont prévus au budget 2009 APCP n° 200703.

2009.02.06 TARIFS ATELIERS MARIONNETTES POUR LA MÉDIATHÈQUE

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.7.1. Régie de recettes et d'avances

Cette année, dans le cadre de sa saison culturelle, Le NEUTRINO accueille plusieurs spectacles de marionnettes (Les deux rois, Pierre et le vieux Loup de mer, Flon Flon et Musette...).

Afin de compléter cette programmation de spectacles vivants, la médiathèque proposera du jeudi 5 mars au mercredi 1^{er} avril 2009, un mois dédié à la marionnette avec notamment une exposition sur l'histoire de la marionnette, proposée par la Compagnie Fuhrmann (accès libre et gratuit pour le public, visites guidées pour les scolaires sur rendez-vous).

Pour clore ce mois de la marionnette, le « Musée théâtre de Guignol » de Brindas, proposera un atelier de création de marionnettes à la médiathèque, le samedi 28 mars 2009, de 10 h à 12 h.

Cet atelier intergénérationnel (à partir de 5 ans) pouvant accueillir jusqu'à 15 participants, a pour objet la création d'une marionnette.

A l'issue de l'atelier, les marionnettes seront exposées dans des vitrines à la médiathèque, jusqu'au 18 avril 2009, puis restituées aux participants.

Le coût réel de cet atelier est de 32 € par personne pour les deux heures (matériel compris).

La ville propose de financer pour partie le coût de l'atelier, et de fixer les tarifs suivants :

- 5 € pour les enfants
- 10 € pour les adultes

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs de l'atelier marionnettes prévu le 28 mars 2009 à 5 € pour les enfants et 10 € pour les adultes. Ces tarifs seront applicables au 5 mars 2009, date d'ouverture des réservations.**

Les recettes seront encaissées au budget, article 7062.

2009.02.07 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative porte sur 3 points :

1. Par délibération n° 2006.07.01 en date du 6 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme numéro 200603 d'un montant de 1 646 000 €. Cette autorisation de programme a été modifiée par la délibération n°2007.11.01 relative au vote du budget primitif de 2008 et augmenté à 1 701 000 €. Les crédits de paiement votés lors des budgets de 2006 à 2008 ont permis de financer 1 641 916 €. Toutefois en raison de retards imprévus notamment liés à des situations de certains fournisseurs qui viennent seulement d'être débloquées par le maître d'œuvre, il convient de prévoir un montant de 45 000 € supplémentaires (conformément au tableau joint reprenant l'historique de cette opération). En intégrant ces 45 000 € de crédits de paiement, l'opération 200603 sera réalisée à hauteur de 1 686 916 € pour 1 701 000 € d'autorisation de programme.
2. Pour financer le versement de la subvention de 27 400 € TTC à la communauté de commune de l'est lyonnais pour l'acquisition de dix logements sociaux dans le cadre de l'opération « Dolce Villa » sis Avenue Charles de Gaulle. Le montant des dépenses imprévues de fonctionnement article 022 est réduit de 27 400 € au profit de la ligne contribution au titre de la politique de l'habitat (article 6557).
3. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6557) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter-sections de 30 781 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Rennesson, M. Reynaud, M. Ducatez) :

- **VOTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, comprenant :**
 1. **L'affectation des crédits de paiement pour un montant de 45 000 €, dans le cadre du solde de l'opération de construction de la crèche de Vurey**
 2. **La réduction des dépenses imprévues de fonctionnement article 022 de 27 400 €.**
 3. **L'augmentation de la ligne contribution au titre de la politique de l'habitat de 27 400 € dans le cadre de l'opération « Dolce Villa » sise avenue Charles de Gaulle.**
 4. **L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6557) conformément au détail joint en annexe.**

2009.02.08 FINANCEMENT D'UNE ACTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE PORTEUR D'UN HANDICAP AU MOYEN DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) (Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.6. Autres actes

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques.

Il tire ses ressources des employeurs publics ne respectant pas le principe consistant à réserver 6 % de leurs emplois aux travailleurs handicapés.

Lorsque ce taux n'est pas atteint, les employeurs doivent verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Tel est ainsi le cas de la commune de Genas.

Les contributions recueillies par ce fonds peuvent être allouées aux employeurs publics afin de promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans cet objectif une démarche a été initiée en faveur d'un agent assurant des missions d'accueil du public et porteur d'un handicap. Cette action visait à remplacer son appareil de correction auditive, l'appareil actuel n'étant plus optimal pour lui permettre d'assurer correctement son travail.

Le montant de l'achat de ce nouvel appareil auprès d'un centre d'audition s'élève à 2 800 € TTC. Déduction faite du remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent, le coût de l'appareil est de 2 280,76 € TTC.

C'est sur la base de ce montant dont s'acquittera la commune que celle-ci entend solliciter le fonds afin soit d'obtenir soit le remboursement intégral de cet achat, soit son remboursement partiel, cette décision étant réservée in fine à l'appréciation de celui-ci.

Afin de justifier la prise en charge de cet appareil auditif, il convient de solliciter le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE l'achat d'un appareil de correction auditive pour un montant de 2280,76 € TTC dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un agent handicapé (Loi n°2005-102 du 11 février 2005).**
- **SOLLICITE le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour un montant maximum de 2 280,76 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009, article 60632.